

Portiragnes, le 6 mai 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2009

L'an deux mille neuf, le 5 mai à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – GOMEZ Tom – MARTIN Laure – MAUREL Bruno – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – CHAUDOIR Gwendoline

Etaient Absents : JOURNET Michel – LAMOUREUX Marlène - VAYRETTE Frédéric - PIONCHON Frédéric – ROUCAIROL Roch - FERNANDEZ Sandrine – BUIL Alexandre

1 - Approbation de l'étude d'épandage et la délivrance du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Il ajoute qu'il convient de solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet le récépissé de déclaration en vertu des dispositions des articles R 214-1 à R 214-56 du Code de l'Environnement (article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 codifiée).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'épandage des boues résiduelles de la lagune communale sur les terrains agricoles et prend acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur de ce jour,
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir instruire le dossier « Plan d'épandage des boues de la lagune de Portiragnes » et donner récépissé de déclaration, en application des articles R 214 – 1 à R 214 – 56 du Code de l'Environnement (article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 codifiée).
- Mandate le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

2 - Commune de Portiragnes - Mise en conformité Lagunage – curage de la première lagune de la station d'épuration. Approbation marchés de sous traitance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le marché public passé avec l'entreprise TERRA SOL pour la mise en conformité du lagunage avec le curage de la première lagune de la station d'épuration dont le montant s'élève à la somme de 298 178,79 € HT et 323 992,49 € TTC.

Il ajoute que par courrier en date du 16 avril 2009, le bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils chargé de la maîtrise d'œuvre informe la collectivité de la décision de l'entreprise TERRA SOL de prendre trois sous traitants , il s'agit de :

- L'entreprise GEOMETRIS SELARL de GEOMETRES EXPERTS rue de la Syrah – ZAE les Tannes Basses – 34800 – CLERMONT L'HERAULT dont les prestations concernent les tranches conditionnelles 1 – 3 – 6 : levés topographiques d'un montant de 5 559,85 € TTC.
- L'entreprise SARL MILHAUD Frédéric, La Grand Terre, 30170 – SAINT HIPPOLYTE DU FORT pour les prestations concernant le transfert des boues de la lagune 1 à la lagune 3 – Interventions d'un bull marais pour pousser les boues vers la pompe d'un montant de 4800,25 € TTC.
- L'entreprise MARINIER TERRASSEMENT Lieu-dit la Treille 34360 – SAINT CHINIAN dont les prestations concernent la tranche conditionnelle 1 : By-pass de la lagune 1 par la mise en œuvre d'une canalisation d'amenée des eaux usées à traiter directement dans la lagune 2 d'un montant de 7 233,40 € TTC.

Il précise qu'en vertu des dispositions des articles 115, 116 et 117 du Code des Marchés Publics ces entreprises ont souscrit au paiement direct.

Le Maire dépose sur le bureau les marchés de sous-traitance à passer avec ces entreprises et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve les marchés publics de sous-traitance tels qu'ils sont présentés.
- Autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

3 - Commune de Portiragnes - Mise en conformité et extension de la station d'épuration par lagunage. Approbation marchés de sous traitance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le marché public passé avec l'entreprise SPIE Sud Ouest SAS 70, Chemin de Payssat – ZI Montaudran – 31400 – TOULOUSE pour le lot n° 2 – Equipement électromécanique et réhabilitation des postes de refoulement dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration par lagunage dont le coût s'élève à la somme de 46 862,60 € HT pour la tranche ferme et à la somme de 297 695,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également approuvé le marché passé avec l'entreprise CAZAL, ZA Cardona – 11410 – SALLES SUR L'HERS pour le lot n° 3 : digue filtrante de compartimentation et rock filter dont le coût s'élève à la somme de 216 220,00 € TTC

Il ajoute que par courrier en date du 16 avril 2009, l'entreprise SPIE Sud Ouest informe la collectivité de sa décision de sous traiter les travaux de tuyauterie et génie civil à la SARL CAMPAGNOL 9, Quai du Bassin à 34110 – FRONTIGNAN pour un montant de 27 000 € HT.

Par courrier du 30 avril 2009 le bureau d'étude ENTECH chargé de la maîtrise d'œuvre nous informe que l'entreprise CAZAL a décidé de sous traiter le décapage, déblai, remblai et fossés du lot n° 3 à l'Entreprise GUINTOLI – Secteur Roussillon – Lieudit Brisefer – 34350 – VENDRES dont le montant s'élève à la somme de 131 261,67 € TTC.

Il précise qu'en vertu des dispositions des articles 115, 116 et 117 du Code des Marchés Publics ces entreprises ont souscrit au paiement direct.

Le Maire dépose sur le bureau les marchés de sous traitance à passer avec ces entreprises et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les marchés publics de sous traitance tels qu'ils sont présentés.
- Autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

4 - Rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges. Approbation

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05 février 2009, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lui a notifié le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges qui détermine le montant de l'attribution de compensation réservé à la Commune de PORTIRAGNES pour l'exercice 2009.

Il précise que cette attribution est maintenue à la somme de 50 928 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer.

5 - Commune de Portiragnes - Remplacement de cellules photoélectriques existantes par des horloges astronomiques et demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique d'économie d'énergie et a instauré un partenariat avec le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault « Hérault Energie » pour un Conseil en énergie partagée dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée le 25 novembre 2008.

Il ajoute que, dans le cadre des économies d'énergie, la Collectivité envisage de procéder au remplacement des cellules photoélectriques existantes par des horloges astronomiques fonctionnant sur le fuseau horaire, réglées sur la latitude et longitude de la Commune dans les armoires de commande situées à Portiragnes Village et à Portiragnes Plage.

Une estimation sommaire du coût des travaux a été demandée à l'entreprise S.A BORDERES ZAE des 7 Fonts, 16, rue des Moulins à huile – 34302 – AGDE Cedex et elle s'élève à la somme de 5 874,75 € TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une aide financière d'un montant de 2 573, 00 € et le Maire propose de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite auprès du Conseil Général de l'Hérault la subvention la plus élevée possible.

6 - Subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2009, il a été prévu une somme de 112 000,00 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre toutes les associations locales.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

"Entente Sportive Portiragnes/Vias Foot	30 490,00 €
"Parents d'Elèves"	14 000,00 €
"Comité des Fêtes"	12 000,00 €
"Entente Portiragnes/Cers Rugby"	9 000,00 €
"Les Amis de l'Ecole"	6 100,00 €
Club taurin "Lou Camarguen"	5 600,00 €
"Tennis Club"	4 000,00 €
"Office de Tourisme"	3 200,00 €
"Jumelage Portiragnes / Vieille-Brioude"	3 000,00 €
"Comité des Œuvres Sociales"	3 000,00 €
"Foyer Rural"	3 000,00 €
"La Palette Portiragnaise" - Adultes -	2 200,00 €
"Fany Pétanque"	1 800,00 €
"Amicale Laïque"	1 600,00 €
"Portiragnes en Scène"	1 600,00 €
"E.S Portiragnes / Cers - Ecole de Rugby"	1 500,00 €
"Joie de Vivre"	1 100,00 €
Association "Chasse"	900,00 €
"Arc en Ciel"	800,00 €
"Groupe Artistique Portiragnais"	770,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
"Portiragnes Musique"	500,00 €
"Anciens combattants"	600,00 €
"Ecole des Razeteurs"	500,00 €
"Le P'tit Creux"	500,00 €
"Bouts de Ficelle"	500,00 €
Association "Belote"	500,00 €
"Barbarians Club 91/002"	500,00 €
"Portidancing"	500,00 €
"Les Ailes Portiragnaises"	300,00 €
"Don du sang"	200,00 €
"Initiation au Bridge"	200,00 €
"La Cabane des Artistes"	160,00 €
"Surf Casting Pepino34 Les Rebelles Portiragnes"	160,00 €
"Tarot Club"	160,00 €
"Stade Olympien Portiragnais"	160,00 €
"Chats Libres de Portiragnes"	150,00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la répartition des subventions aux associations.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 avril 2009 ayant le même objet

7 - Convention d'adhésion au service prévention – pôle médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault Année 2009 - Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 05 octobre 1994, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a créé un service de Prévention.

En application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ce service assure des missions auprès des collectivités.

Les missions du service créé par le Centre de Gestion de l'Hérault sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la collectivité et notamment :

- aux agents territoriaux de droit public
- aux personnels de droit privé, pour lesquels les missions du service prévention s'exercent dans le cadre des dispositions du Code du Travail.

Au titre de l'année 2009, pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la convention, les missions assurées par le service prévention sont précisées ci-après :

I – Surveillance médicale des agents :

visite d'embauche, visite médicale périodique tous les deux ans, surveillance médicale particulière, examens complémentaires

II – Action sur le milieu professionnel :

Le Centre de Gestion consacre le tiers de son temps à l'assistance et à l'information relative aux aspects médicaux de la prévention des risques professionnels et des règles d'hygiène et de sécurité tels que : assistance et conseil de l'Autorité Territoriale, des agents et de leurs représentants ; avis sur les projets de construction ou d'aménagement des locaux administratifs ; accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le Maire dépose le projet de convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise le Maire à signer.

8 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Décide (article unique)

- que la Commune de Portiragnes charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue Durée, Maternité, Paternité, Adoption

▪ **Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.

9 - Mise à jour du Tableau des Effectifs - Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe TNC 20h/s et d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe TNC 31h/s

Monsieur le Maire informe que le bon fonctionnement du Service Culturel suppose la mise en place d'un emploi plus qualifié.

D'autre part, le décret n° 2006-1691 a prévu la disparition du grade d'ATSEM 2^{ème} classe et le reclassement de ces agents dans le grade d'ATSEM 1^{ère} classe par tranches annuelles à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009. Un agent est concerné par cette mesure.

En conséquence, Monsieur le maire propose de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe TNC 20 heures / semaine, et un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe TNC 31h30 / semaine, à compter du 1^{er} mai 2009.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à la majorité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

Décide de créer les emplois :

- d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, TNC à raison de 20h/semaine,

- et d'ATSEM 1^{ère} classe TNC à raison de 31h30/semaine, à compter du 1^{er} mai 2009

10 - Préparation de la rentrée scolaire 2009 – 2010

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 06 avril 2009 par lequel le l'Inspection Académique, le Service départemental de l'organisation scolaire et des établissements SDOSE 1 informe la Collectivité qu'après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental, le Conseil Départemental de l'Education Nationale réunis le jeudi 26 mars 2009, a arrêté la mesure suivante :

- fermeture du ½ poste maître E de réseau

- implantation d'un poste spécialisé en surnuméraire à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions énoncées ci-dessus.

11 - Indemnité pour frais de déplacement : BOUSCARAS Nicole et Rémy GREWIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BOUSCARAS Nicole dans le cadre de ses fonctions a été amenée à se déplacer :

- à AGDE : le 20 décembre 2008 et le 3 mars 2009

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Ces frais de déplacement représentent la somme de : 13,80 €

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Madame BOUSCARAS Nicole qui s'élève à **13,80 €**
- Dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

12 - Indemnité pour frais de déplacement : Rémy GREWIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GREWIS Rémy dans le cadre de ses fonctions a été amené à se déplacer au cours de l'année 2009 :

- à BEZIERS (3 aller et retour)
- à MONTPELLIER (1 aller et retour)
- à AGDE (1 aller et retour)

Ces frais de déplacement représentent la somme de : 55,66 €

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Monsieur GREWIS Rémy qui s'élève à **55,66 €**
- Dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

DECISION DU MAIRE le 12 Mai 2009,

En vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008, reçue en sous-préfecture le 04 juin 2008. Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Location d'un immeuble communal à Mademoiselle Marine GIMENO

Considérant que l'appartement situé au-dessus du bureau de poste Avenue Jean Moulin à Portiragnes-Village est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges correspond à la valeur locative normale de ce bien, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à approuver et signer le cahier des charges dont le prix du loyer annuel est de 3 480,00 € hors charges comprises, facturées séparément et à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans ce cahier des charges passé de gré à gré avec Mlle Marine GIMENO avec effet à compter du 15 Juin 2009.

La présente décision du Maire annule et remplace la décision du Maire du 19 mars 2009 ayant le même objet.